



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-14

Objet : Compétence Contribution à la Transition Énergétique : complément au plan d'actions 2026 de la commune de Valdallière

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Valdallière, en date du 22 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Énergétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026, fixant notamment les modalités financières de contribution à la transition énergétique,

VU la décision de la Présidente du SDEC ENERGIE, n°2025-DEC-56, en date du 28 octobre 2025, acceptant la première partie du plan d'actions 2026 de la commune de Valdallière,

VU l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 4 mars 2026.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Énergétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 €.

CONSIDERANT que le plan d'actions 2026 initial, validé le 28 octobre 2025, représente une aide du SDEC ENERGIE à hauteur de 8 000 € (soit 7 000 € restants sur la dotation annuelle),

CONSIDERANT la proposition de la commune de Valdallière de compléter son plan d'actions 2026, comme suit :

Complément au plan d'actions 2026	Montant prévisionnel de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d'aide	Aide du SDEC ENERGIE
Poêle à granulés pour le Chat Foin (tiers-lieux)	6 626,97 €	5 301,57 €	80%	5 301,57 €

DECIDE

Article 1 : d'accepter le complément apporté au plan d'actions 2026 de la commune de Valdallière, comme présenté ci-dessus,

- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 10 MARS 2026



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 10 MARS 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 10 MARS 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.